

## Réponse

Le gouvernement s'inspirera des rapports de ces comités sur les droits de la personne lorsqu'il examinera ses programmes d'aide au développement et les autres aspects de sa politique étrangère. Ces rapports pourront aussi jouer un grand rôle lorsque le Cabinet reverra sa liste de pays admissibles à une aide publique au développement.

## Conclusion/Recommandation

82. Les visites à l'étranger du Premier ministre, de ministres du Cabinet et de parlementaires sont de précieuses occasions d'exprimer des inquiétudes au sujet du respect des droits de la personne pour qui sait doser judicieusement les pressions en public et la persuasion en privé. Nous encourageons le gouvernement à saisir ces occasions, comme ont su le faire le Premier ministre durant son récent séjour en Chine et en Corée du Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il s'est rendu en Union soviétique et le ministre des Relations extérieures lors de son voyage en Amérique centrale à l'automne de 1985. En incorporant la question des droits de la personne à des discussions portant sur le commerce, la diplomatie et l'aide, le Canada peut arriver à faire comprendre que les droits de la personne ne sont pas une question accessoire, mais font partie intégrante de ses relations extérieures. (page 110 et 111)

## Réponse

Le gouvernement continuera à utiliser un mélange judicieux de pression publique et de persuasion en privé pour exprimer ses préoccupations en ce qui concerne la protection des droits de la personne lors de visites à l'étranger et lorsqu'il y aura des possibilités que de telles démarches donnent des résultats.

## Conclusions/Recommandations

83. Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Sous-comité sur les Relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles:

83a. Le Canada devrait réduire substantiellement ou interrompre les programmes canadiens d'aide au développement, ou encore ne pas en lancer de nouveaux, dans les pays où les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne empêchent la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'aide aux pauvres.

83b. Dans les pays qui violent systématiquement les droits de la personne ou qui, pour d'autres raisons, ne sont pas admissibles à l'aide au développement, le Canada devrait tenter, par l'entremise des organisations internationales, d'accorder une aide humanitaire à ceux qui luttent pour la protection des droits de la personne.

83c. Dans les pays où les violations des droits de la personne existent, mais ne justifient pas l'interruption de l'aide consentie, le Canada devrait offrir son assistance essentiellement par le truchement du secteur privé, et particulièrement des organisations non-gouvernementales qui oeuvrent directement auprès des pauvres. En outre, le gouvernement canadien devrait accorder une partie de son aide aux organismes qui luttent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques.

83d. Le Canada devrait accroître considérablement l'aide qu'il accorde aux pays admissibles à l'aide canadienne qui ont effectué des progrès dans le secteur du respect des droits de la personne. (page 111)